



DEPARTEMENT DE LA MOSE
COMMUNE DE VOLSTROFF
57940

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 057-215707332-20231120-62_2023-AR

ARRETE 62/2023

ARRETE MUNICIPAL

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 24 janvier 2020
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT QUE la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de permettre :

- des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
- l'ajustement des OAP sectorielles (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

CONSIDÉRANT que cette modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ou n'a pas pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan et /ou
- de diminuer les possibilités de construire et/ou
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

☎ : 03.82.56.94.33 – 📠 : 03.82.56.88.80

Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : mairie.volstroff@wanadoo.fr

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 057-215707332-20231120-62_2023-AR

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Volstroff est prescrite

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur

- des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
- l'ajustement des OAP sectorielles (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- o ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public aux heures et jours d'ouvertures de la mairie ainsi que les observations reçues par courrier et par mail via l'adresse de contact de la mairie.
- o affichage d'une note d'information sur le site internet et sur le panneau d'affichage de la commune

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLU ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition au public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22.

Il sera affiché en mairie de Volstroff pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

VOLSTROFF, le 20 novembre 2023

Jean-Michel MAGARD,
Maire de Volstroff



Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

Téléphone : 03.82.56.94.33 – Fax : 03.82.56.88.80

Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : mairie.volstroff@wanadoo.fr